

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la MRC Robert-Cliche, tenue par vidéoconférence selon le décret ministériel d'urgence sanitaire en vigueur, le mercredi 08 avril 2020 à 19 heures.

Étaient présents : Ms. François Veilleux, maire de Beauceville;
Jean-Roch Veilleux, préfet suppléant et maire de Saint-Alfred;
Jean-Paul Cloutier, maire de Saint-Séverin;
Pierre Gilbert, maire de Saint-Joseph-de-Beauce;
Mario Groleau, maire de Tring-Jonction;
Jeannot Roy, maire de Saint-Joseph-des-Érables;
Martin Nadeau, maire de Saint-Frédéric;

Mmes. Ghislaine Doyon, mairesse de Saint-Jules;
Denise Roy, mairesse de Saint-Odilon-de-Cranbourne;

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jonathan V. Bolduc, préfet et maire de Saint-Victor.

Étaient aussi présents : Jacques Bussièrès, directeur général et secrétaire-trésorier.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Jonathan V. Bolduc constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance à 19 heures.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

6786-20 SUR PROPOSITION de monsieur Jean-Roch Veilleux, il est résolu à l'unanimité que soit adopté l'ordre du jour qui suit :

1.	Ouverture de l'assemblée
2.	Adoption de l'ordre du jour
3.	Adoption du procès-verbal du conseil de la MRC Robert-Cliche 3.1 Séance régulière du 11 mars 2020
4.	Administration et finances 4.1 Liste des comptes 4.2 Adoption du Régl. 212-20 relatif à la Politique de gestion contractuelle 4.3 Dossier de décontamination – VSJB 4.4 Mandat ingénieur – Réparation bris Piste cyclable
5.	Aménagement du territoire 5.1 Conformité 241-20 (zonage) Saint-Joseph-des-Érables
6.	Cours d'eau 6.1 Travaux cours d'eau - St-Jules
7.	Développement économique et social 7.1 Autorisation de signature – Programme d'aide d'urgence – PME du MEI
8.	Période de questions
9.	Levée de la séance

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MRC ROBERT-CLICHE DU 11 MARS 2020

6787-20 SUR PROPOSITION de monsieur Jean-Paul Cloutier, il est résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance régulière du 11 mars 2020 soit adopté, tel que présenté.

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 Liste des comptes à payer

6788-20 SUR PROPOSITION de monsieur François Veilleux, il est résolu à l'unanimité que la liste des comptes (comme si au long reproduit) soit adoptée et que le directeur général soit mandaté pour effectuer le paiement :



Liste des comptes au 08 avril 2020 : 266 025.48 \$

4.2 Adoption du Règlement 212-20 – Gestion contractuelle

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été présenté lors de la séance du Conseil tenue le 11 mars 2020 et que le projet a été déposé à cette même date;

6789-20

SUR PROPOSITION de monsieur Pierre Gilbert, il est résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement 212-20 modifiant la Politique de gestion contractuelle de la MRC Robert-Cliche.

4.3 Dossier décontamination - VSJB

ATTENDU l'entente intermunicipale entre la MRC Robert-Cliche et la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce relativement à la construction et l'aménagement d'une piste cyclable, datée du 20 octobre 2016;

ATTENDU le sixième paragraphe de la section 3 de cette entente qui prévoit que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce s'engage à gérer et à assumer toute réclamation, tant en demande qu'en défense, en lien avec l'exécution des travaux;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a procédé à la construction d'une piste cyclable sur l'emprise ferroviaire abandonnée du corridor Québec central dont il était question dans l'entente susmentionnée;

ATTENDU QUE lors des travaux, il fut découvert de la pollution dans une emprise située aux abords du lot 3 877 103 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a poursuivi en Cour Supérieure dans le dossier 350-17-000013-188 les Huiles MRG Drouin qui, selon ce qu'elle alléguait, était responsable de la pollution;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a procédé à la réhabilitation d'une partie des lieux;

ATTENDU le rapport de *Surveillance de travaux de réhabilitation environnementale - Travaux de réhabilitation des sols d'un tronçon de la piste cyclable, Saint-Joseph-de-Beauce*, numéro 657978 de janvier 2019, réalisés par la firme SNC-Lavalin;

ATTENDU QUE ce rapport confirme que dans la zone des travaux, la qualité environnementale des sols laissés en place au site à l'étude respecte le critère applicable pour l'usage du site à l'étude et que la réhabilitation environnementale des sols du tronçon visé de la piste cyclable est considérée complétée;

ATTENDU toutefois que le rapport ajoute que des contaminants mesurés à des concentrations supérieures aux critères applicables ont été laissés en place sur les parois finales est et ouest des excavations des polygones Nord et Sud à l'extérieur des limites du site à l'étude;

ATTENDU QUE suite à la réhabilitation et au recours en justice intenté par la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, une entente de règlement hors cour est intervenue entre elle et les Huiles MRG Drouin pour une participation financière de MRG Drouin dans les frais de réhabilitation qui ont été engendrés;

ATTENDU QUE cette entente hors cour prévoit également que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce prendra fait et cause pour et tenir les Huiles MRG Drouin et ses ayants droit indemnes de toute réclamation qui pourrait être intentée contre eux par un tiers, relié directement ou indirectement aux faits et circonstances mentionnés dans les procédures et les pièces déposées dans le dossier de la Cour Supérieure du district de Beauce, portant le numéro 350-17-000013-188;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a assumé les coûts de réhabilitation avec une aide financière gouvernementale et la participation financière de MRG



Drouin, dans le cadre du règlement;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, qui a dû assumer de façon imprévue d'importants coûts de réhabilitation pour la réalisation d'un projet d'envergure régionale et qui a accepté d'assumer la responsabilité de toute réclamation contre Huiles MRG Drouin, demande en contrepartie à la MRC de limiter sa responsabilité dans ce dossier;

ATTENDU QUE la MRC est favorable à cette demande, étant toutefois entendu que cette limitation de responsabilité se doit d'être circonscrite aux sols réhabilités et laissés en place conformément aux normes environnementales et que la confirmation demandée doit se limiter aux recours de la MRC elle-même à l'encontre de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce;

ATTENDU QU'il y a lieu de confirmer que si la MRC devait subir elle-même un préjudice relativement à la partie du lot 3 877 013 du cadastre du Québec qui a été réhabilitée, la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce ne sera pas directement poursuivie par la MRC;

ATTENDU QUE la confirmation ci-haut mentionnée à l'égard de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce ne saurait être applicable dans le cas où la MRC était poursuivie par un tiers et que l'intervention ou la mise en cause de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce était requise;

6790-20

SUR PROPOSITION de monsieur Mario Groleau, il est résolu à l'unanimité :

- Que le préambule fasse partie intégrante du dispositif de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit;
- Que la MRC Robert-Cliche prenne acte du règlement hors cour intervenu entre la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce et les Huiles MRG Drouin dans le dossier de la Cour Supérieure du district de Beauce, portant le numéro 350-17-000013-188;
- Que la MRC Robert-Cliche confirme, par la présente, que si elle devait subir elle-même un préjudice relativement à la partie du lot 3 877 013 du cadastre du Québec qui fut réhabilitée par la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, cette dernière ne sera pas directement poursuivie par la MRC;
- Que la confirmation ci-haut mentionnée à l'égard de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce ne saurait être applicable dans le cas où la MRC était poursuivie par un tiers et que l'intervention ou la mise en cause de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce était requise;
- Que la confirmation ci-haut mentionnée ne vaut uniquement que pour les sols réhabilités et laissés en place au site à l'étude et qui respectent le critère applicable en vertu des normes environnementales pour l'usage du site et dont il est fait état dans le rapport de *Surveillance de travaux de réhabilitation environnementale - Travaux de réhabilitation des sols d'un tronçon de la piste cyclable, Saint-Joseph-de-Beauce*, numéro 657978 de janvier 2019, réalisés par la firme SNC-Lavalin;
- Que la confirmation ci-haut mentionnée ne saurait d'aucune façon annuler ou limiter les engagements de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce de gérer et d'assumer toute réclamation, tant en demande qu'en défense, en lien avec l'exécution de tous les autres travaux relevant de l'entente intermunicipale du 20 octobre 2016.

4.4 Mandat ingénieur – Réparation bris piste cyclable – Inondations 2019

ATTENDU QUE la piste cyclable a été endommagée le 16 avril 2019 lors des inondations dans le secteur des Rapides-du-Diable;

ATTENDU QUE suite à de longs échanges avec le MTQ, nous en sommes à préciser la nature des travaux à exécuter afin d'établir les modalités du protocole d'entente avec le MTQ;

ATTENDU QUE le MTQ assumerait les travaux reliés à l'infrastructure;



6791-20 SUR PROPOSITION de monsieur Jean-Roch Veilleux, il est résolu à l'unanimité que la MRC Robert-Cliche accorde le mandat d'ingénierie à Consultant Serge Dufour selon les modalités de l'offre de service déposée (20 500\$ + tx) pour déterminer les travaux de réparation à effectuer et l'estimer des coûts s'y rattachant, le tout à la charge du MTQ, propriétaire de l'infrastructure.

5. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1 Conformité 241-20

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, lors de sa séance tenue le 10 mars 2020, a adopté le règlement numéro 241-20 amendant le règlement de zonage 217-17;

ATTENDU QUE la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 16 mars 2020;

ATTENDU QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la LAU, approuver ledit règlement s'il est conforme au SADR et à son document complémentaire ou le désapprouver dans le cas contraire, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

ATTENDU QUE les dispositions suivantes ne sont pas conformes aux objectifs, orientations et grandes affectations du SADR ainsi qu'à son document complémentaire :

- Le règlement 241-20 ne prévoit pas un maximum de 15 personnes autorisées pour un gîte complémentaire à l'habitation en affectation agricole;
- La définition de « chemin privé » ne correspond pas à celle prévue au Document complémentaire;
- La présence de deux cadres normatifs distincts portant sur les normes relatives aux usages complémentaires à l'habitation sont contradictoires et ne peuvent par conséquent ne pas être jugées conformes au document complémentaire.

6792-20 SUR PROPOSITION de monsieur Mario Groleau, il est résolu à l'unanimité de désapprouver le règlement 241-20 de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables et de demander, en vertu de l'article 137.6 de la LAU et dans un délai de 120 jours à compter de la transmission de la présente résolution, que la Municipalité remplace son règlement de façon à le rendre conforme au SADR de la MRC ainsi qu'à son document complémentaire.

6. COURS D'EAU

6.1 Travaux cours d'eau - Saint-Jules

ATTENDU QUE les dispositions des articles 103 à 110 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QUE l'article 106 indique que toute municipalité régionale de comté peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

ATTENDU QUE l'engagement de la demanderesse précise les modalités de répartition et de recouvrement des coûts relatifs aux travaux dans les cours d'eau;

ATTENDU QUE la demanderesse sera engagée par écrit à payer seule ces frais et à faire les travaux de stabilisation des talus dont la pente est trop forte;

ATTENDU QUE les travaux consistent à nettoyer environ 106 mètres du ruisseau Castor sur le lot 4374216 à Saint-Jules;



ATTENDU QUE la MRC devra obtenir l'autorisation des ministères pour l'exécution des travaux;

ATTENDU QUE les travaux seront sous la supervision de la MRC;

6793-20

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de monsieur Jean-Paul Cloutier, il est résolu à l'unanimité :

- D'autoriser et décréter les travaux d'entretien sur une section du ruisseau Castor, sur le lot 4 374 216, conditionnel à ce que la demanderesse signe l'Engagement de la demanderesse relatif à l'entretien d'une partie du ruisseau castor à Saint-Jules et que la municipalité de Saint-Jules adopte une résolution approuvant les modalités de facturation prévues à l'Engagement.
- D'autoriser le directeur général à accorder les contrats requis pour l'exécution de la présente résolution et d'autoriser un inspecteur des cours d'eau à signer tous les documents relatifs aux demandes d'autorisations gouvernementales qui pourraient être requises;
- D'autoriser le directeur général à refacturer à la municipalité locale les coûts rattachés aux travaux.

7. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

7.1 Autorisation de signature – Programme d'aide d'urgence – PME du MEI

ATTENDU QUE dans le contexte de la COVID-19, le MEI a constitué un programme d'aide d'urgence aux PME pour supporter leur fonds de roulement;

ATTENDU QUE ce programme d'aide d'urgence ne peut servir qu'à fournir des liquidés;

ATTENDU QUE le nouveau PAU-PME sera administré par les MRC selon un fonctionnement similaire aux FLI/FLS;

ATTENDU QUE la MRC doit intégrer le tout à sa comptabilité et sera seule responsable du capital;

ATTENDU QU'elle devra produire annuellement une reddition de compte au MEI;

ATTENDU QUE le prêt sans intérêt attribué à la MRC Robert-Cliche est de 611 797\$ remboursable au 31 mars 2030;

ATTENDU QU'afin d'être le plus efficace possible, il serait souhaitable que la MRC ouvre un compte de banque dédié (comme pour les FLI/FLS) et confie au CLD la gestion de l'enveloppe;

ATTENDU QUE le CLD tiendrait une comptabilité distincte et séparée pour le PAU-PME et transmettrait mensuellement à la MRC les écritures comptables requises pour le transfert dans notre comptabilité, ainsi que tous les documents s'y rattachant;

ATTENDU QU'un comité d'analyse doit être constitué à l'instar du comité d'investissement FLI/FLS;

ATTENDU QUE ce comité devrait être souple et réactif;

6794-20

SUR PROPOSITION de monsieur Martin Nadeau, il est résolu à l'unanimité que la MRC Robert-Cliche :

- Confie la gestion du PAU-PME au CLD Robert-Cliche jusqu'au 1^{er} mai 2021 (date limite pour octroyer des prêts dans ce programme);



- Constitue un comité d'analyse composé de Daniel Chaîné, Serge Jacques, Jacques Bussièrès et d'un maire;
- Autorise le DG de la MRC à ouvrir le compte bancaire dédié au PAU-PME;
- Autorise le préfet à signer la convention de prêt avec le MEI;
- Autorise le DG et le préfet à signer tout document permettant la mise en œuvre PAU-PME.
- Confie l'ensemble de la gestion des FLI/FLS au CLD qui transmettra mensuellement les écritures comptables requises à la MRC;
- Assume les coûts de formation des adjointes administratives du CLD et de la MRC ainsi que l'achat de licence multi-entreprise d'Acomba pour le CLD.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

6795-20 SUR PROPOSITION de M. Jean-Rock Veilleux, il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée.


Jonathan V. Bolduc
Préfet


Jacques Bussièrès
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

